

Communiqué de presse 08.10.2018

LA DIRECTION REGIONALE ÎLE-DE-FRANCE DE L'ADEME ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LANCENT UNE NOUVELLE SESSION DES APPELS A PROJETS CHALEUR RENOUELABLE : CHALEUR DE RECUPERATION / GEOTHERMIE PROFONDE / METHANISATION / CHAUFFERIES BIOMASSE / RESEAUX DE CHALEUR / SOLAIRE THERMIQUE ET POMPE A CHALEUR

Le territoire francilien dispose de potentiels importants de développement de la chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur.

Afin d'accompagner la réalisation des opérations les plus pertinentes, la Région Île-de-France et la Direction Régionale de l'ADEME lancent conjointement une session d'appels à projets chaleur renouvelable. Ceux-ci s'adressent aux maîtres d'ouvrages publics et privés souhaitant développer une installation de production de chaleur renouvelable, de gaz renouvelable ou de réseau alimenté en chaleur renouvelable. Les pré-candidatures sont obligatoires et peuvent être déposées jusqu'au 24 octobre 2018 à 15h30. Les candidatures devront quant à elles être déposées au plus tard le 19 décembre 2018.

Des sessions d'appel à projets pour accompagner les filières et tendre vers les objectifs du SRCAE, de la stratégie régionale énergie climat et de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Afin de soutenir le développement des filières de production de chaleur renouvelable et de récupération et de gaz renouvelable en accompagnant les projets les plus pertinents, la Région Ile de France et la Direction Régionale de l'ADEME lancent une nouvelle session d'appels à projets.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Opérations de récupération de chaleur,
- Géothermie profonde,
- Méthanisation,
- Chaufferie biomasse,
- Installation solaire thermique,
- Géothermie de surface et Pompes à chaleur,
- Réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

Les projets lauréats seront, après analyse technique et économique, accompagnés financièrement par des subventions du Fonds chaleur, du Fonds déchets et/ou des aides régionales.

Le dispositif du Fonds Chaleur est un outil de financement des investissements dans la production et la distribution de la chaleur renouvelable. S'appuyant sur l'analyse économique des opérations en phase de conception, les subventions apportées permettent de baisser le prix de la chaleur pour les abonnés tout en maintenant une rentabilité acceptable pour les opérateurs énergétiques. Le fonds chaleur présente par ailleurs un effet de levier important en Ile de France. Sur la période 2009/2017 pour 200 M€ d'aides du fonds chaleur, plus de 2 000 M€ d'investissements auront été réalisés.

Par ailleurs, la hausse de 50% du Fonds Chaleur permettra d'intensifier les dynamiques des filières renouvelables en Ile de France.

La priorisation des énergies renouvelables en Île-de-France

La région Île-de-France est marquée par un fort potentiel géothermique dans certaines zones du territoire. Ainsi les porteurs de projet sont encouragés à exploiter la ressource géothermique dès que celle-ci est disponible et valorisable, notamment afin de ne pas pénaliser le développement de chaufferies biomasse dans les territoires où ce potentiel est moindre (disponibilité et durabilité de la ressource). Globalement cette démarche de priorisation des énergies renouvelables, matérialisée dans l'outil Enr'choix, consiste à analyser dans l'ordre de priorité :

- 1/ les mesures d'économie d'énergie réalisables (bâtiments, réseaux, etc.)
- 2/ le potentiel de raccordement et/ou d'extension à un réseau de chaleur existant
- 3/ la valorisation de la chaleur fatale située à proximité (UIOM, data center, process industriels, etc.)
- 4/ la faisabilité technico-économique de l'exploitation de la ressource géothermique
- 5/ la création d'une chaufferie biomasse, le solaire thermique et la méthanisation

La création d'une chaufferie biomasse doit donc être justifiée par l'impossibilité de recourir aux autres EnR&R (critère de sélection fort de l'appel à projets). Une attention particulière est également portée sur d'une part la provenance et la qualité de l'approvisionnement.

La qualité de l'air, un enjeu de santé publique majeur en Île-de-France

L'Île-de-France est couverte par un plan de protection de l'atmosphère adopté en mars 2013 et révisé en 2018. Il contient des mesures de réduction des émissions (particules, NOx, etc.) renforcées et différenciées en fonction de zonages. Les chaufferies industrielles ou collectives, pour bénéficier des aides de la Région et de l'ADEME, doivent justifier de leur exemplarité concernant les émissions atmosphériques liées à la combustion et à la logistique relative à l'approvisionnement au regard du plan de protection de l'atmosphère.

Par ailleurs, la Région a adopté en juin 2016 le plan pluriannuel « Changeons d'air en Île-de-France ». Ce plan décline de manière transversale et opérationnelle les actions de la Région pour améliorer la qualité de l'air au travers des compétences régionales en matière notamment d'aménagement, de transports, d'énergie, de logement, de formation, de développement économique et d'innovation.

Une des mesures importantes de ce plan est le lancement d'un fonds « air-bois » en Île-de-France, en partenariat avec l'ADEME, permettant d'accompagner le remplacement des équipements de chauffage individuel au bois anciens par des équipements modernes moins émetteurs de polluants atmosphériques.

Calendrier des appels à projets

Lancement de la phase pré-candidature	1 ^{er} octobre 2018
Clôture phase pré-candidature	24 octobre 2018
Réunion d'information	8 novembre 2018 après-midi
Date de clôture	19 décembre 2018

Les modalités des appels à projets et les dossiers de pré candidature sont disponibles sur le site suivant :

<https://ile-de-france.ademe.fr/actualite/appels-projets>

Contact presse Région Île-de-France : 01 53 85 66 45 – servicepresse@iledefrance.fr

Contact presse ADEME : Tiphaine Armand – 01 58 47 88 74 –

tiphaine.armand@havas.com

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr

LA REGION EN BREF

Depuis 2014, la Région est chef de file concernant les actions liées à l'énergie et au climat. Elle impulse les politiques publiques sur le territoire francilien et définit les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur ces compétences afin d'assurer la coordination. C'est dans cet esprit que la Région a voté le plan pluriannuel « Changeons d'air en Île-de-France » en juin 2016 et sa « stratégie énergie-climat en juillet 2018 ». www.iledefrance.fr